

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-091

Réglementant la circulation de tous les véhicules sur la RD 12 à l'occasion des travaux de marquage au sol dans la traversée de l'agglomération de Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, entre le PK 35+980 et le PK 39+010.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande faite le 21 juillet 2023 par l'entreprise ANT ALPES MARQUAGE (en la personne de monsieur Gabriel Alpuente), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer du marquage au sol dans la traversée de l'agglomération de Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, entre le PK 35+980 et le PK 39+010,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route départementale n°12 (RD 12),

Considérant que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route départementale que pour les techniciens de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Pendant quatre (04) jours, lors de la période du 31 juillet 2023 au 27 août 2023, l'entreprise ANT ALPES Marquage est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol dans la traversée de l'agglomération de Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-de-Borne, entre le PK 35+980 et le PK 39+010.

Article 2 : Circulation

Lors de la durée des travaux, la circulation sera réglée par alternat manuel, par des signaleurs munis de piquets mobiles K 10 avec basculement de la circulation sur la voie opposée si besoin, et par des panneaux AK 5 et B3.

Article 3 : Vitesse

La vitesse de tous les véhicules sur cette route départementale reste limitée à 30 km/h au niveau des travaux. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelle que soit la voie laissée libre à la circulation.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par les panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur l'emprise de la zone du chantier, excepté les véhicules affectés aux travaux.

Article 5 : Signalisation

Le(s) jour(s) d'intervention, la signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenus par l'entreprise ANT ALPES Marquage, chargée des travaux, en conformité avec l'arrêté interministériel sur la signalisation routière. Elle assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 : Mesures complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cessent le jour de l'arrêt de cette signalisation.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de chantier. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale des travaux.

Article 8 : Exécution

Messieurs le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bonneville, le chef du Poste de la Police Intercommunale de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise ANT ALPES Marquage (ant.alpesmarquage@gmail.com) ;
- Monsieur le chef du CERD de St Pierre en Faucigny ;
- CCFG Bonneville : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 26 juillet 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

